VADÉMÉCUM
DES **NÉGOCIATIONS**

**6e édition 2021**

**SÉquences des nÉgociations suite À la publication
de la proposition de la Commission europÉenne**

Ce document rappelle les prises de parole publiques et officielles attendues entre la publication des *position papers* et les plénières.

Cette période se structure en 3 temps :

* Avant les trilogues, entre la publication des *position papers* et le dépôt des projets d’amendement
* Les trilogues, entre le dépôt des projets amendement et la veille des plénières
* Les plénières, de la veille des plénières à la fin des plénières

Les réunions qui jalonnent cette phase du BWS (phases 3 et 4) sont organisées en bimodal. L’institution organisatrice de chaque réunion ou conférence de presse se charge (en liaison avec l’équipe des BB) d’offrir la possibilité d’y participer en visio (en indiquant le lien de visioconférence sur la plateforme et le Bws’Tweet) pour les joueurs éloignés, les membres de l’équipe pédagogique et le jury.

**AVANT LES TRILOGUES (21/11 > 02/12)**

DE LA PUBLICATION DES *POSITIONS PAPERS* AU DÉPÔT DES PROJETS D’AMENDEMENT

Pour se remettre la procédure en tête : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/conciliation/manuel/2017/CCPE\_MAN(2017)608827\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/conciliation/manuel/2017/CCPE_MAN%282017%29608827_FR.pdf)

**RÔLES LÉGISLATIFS**

**AVANT LES TRILOGUES**

* **Commission** : *Midday Briefing* de la Commission « *on* » puis « *off* » (rencontres « *off the record* » avec les journalistes)
* **Parlement** : Conférence de presse de la présidence de la Commission en charge à la fin des auditions des stakeholders
* **Conseil** : Réunion du Conseil de l’UE pour livrer l’« orientation générale » sur le texte / Conférence de presse du président du Conseil de l’UE

NB / Les rôles « leaders » (présidences, vice-présidences, etc.) sont chargés de programmer les réunions institutionnelles de la séquence des négociations (autour des amendements principalement).

*Parlement & Conseil : Préparation du travail sur les amendements/sur une position et un avis à émettre*

**AUTRES FAMILLES DE RÔLES**

**AVANT LES TRILOGUES**

Chaque rôle, dans sa position et ses ressources, est libre de programmer des réunions, organiser des événements, etc.

Actions possibles : Publication de rapports, organisation d’événements (ex : events Politico.eu, euravtiv, etc.) ; Sollicitation de rendez-vous auprès des responsables en charge du dossier à la Commission, au Parlement et au Conseil ; Interventions dans les médias

Plusieurs *think tanks* peuvent prendre l’initiative d’organiser une conférence-débat réunissant les principales parties prenantes sur la négociation en cours.

Pourles**médias***,* les actions possibles sontnombreuses : Interroger les acteurs et toutes les sources possibles sur le dossier en cours de négociation ; Publication d’articles sur le dossier et les négociations en cours.

En marge de l’agenda des réunions des acteurs législatifs et des conférences de presse, les journalistes continuent à solliciter des interviews afin de disposer d’informations en « *on* » ou en « *off* » sur les points de tension et les marges de la négociation.

*Stakeholders, États tiers* et médias cherchent à influer sur le cadre des négociations qui s’ouvrent en publiant des déclarations ou des données sur le dossier en négociation.

**PARLEMENT / Dépôt et examen des projets d’amendement**

La date de fin de dépôt des amendements est fixée au 28/12. Le projet de rapport sur le texte (préparé par le rapporteur de la Commission du PE compétence au fond) et les amendements sont mis au débat au sein de la Commission du PE compétence au fond.

Échanges entre le rapporteur et les rapporteurs fictifs avant le vote en commission, pour essayer de concilier autant que possible les positions des groupes politiques (recherche d’accord sur des « amendements de compromis » qui regroupent plusieurs amendements ou qui remplacent des amendements antagonistes).

**CONSEIL / Débats en vue de rédiger des rapports d’avancement**

Après l’orientation générale, débat au sein du Coreper pour s’entendre sur des rapports d’avancement, décrivant les progrès réalisés et les principales questions en suspens entre les États à propos de la proposition de la Commission

🡺 Le Parlement et le Conseil décident d’ouvrir les négociations interinstitutionnelles

**TRILOGUES/nÉgociations interinstitutionnelles (02/12 > 10/12)**

DU DÉPÔT DES PROJETS D’AMENDEMENT À LA VEILLE DES PLÉNIÈRES

Selon la procédure ordinaire, « les institutions coopèrent loyalement tout au long de la procédure afin de rapprocher leurs positions dans la mesure du possible et, ce faisant, de préparer le terrain, le cas échéant, en vue de l'adoption de l'acte concerné à un stade précoce de la procédure ».

Après la publication des amendements, les représentants des institutions législatives (Commission, Parlement, Conseil) tiennent une conférence de presse.

**TRILOGUE 1 (organisé par le Parlement)**

02/12 (8h-13h)

**TRILOGUE 2 (organisé par le Conseil)**

07/12 (8h-13h)

Rappel : Pour qu’un acte soit adopté selon la procédure législative ordinaire, les colégislateurs doivent, à un moment donné au cours de la procédure, **s’accorder sur un texte commun qui soit acceptable à la fois pour le Parlement et le Conseil**. Pour cela, les institutions doivent débattre de leurs positions dans le cadre de trilogues, c’est-à-dire de réunions tripartites informelles sur des propositions législatives entre des représentants du Parlement, du Conseil et de la Commission. Ces trilogues peuvent être organisés à tout stade de la procédure législative et peuvent aboutir à un accord rapide ou nécessitant plusieurs lectures ou à un “projet commun” au cours de la conciliation. **Les trilogues sont des négociations politiques**, bien qu'ils puissent être précédés par des réunions techniques préparatoires (auxquelles participent des experts techniques des trois institutions). Le principal instrument est le **document de travail commun à 4 colonnes** (les 3 premières colonnes présentent chacune les positions respectives des 3 institutions et la dernière est réservée aux propositions de compromis). Au cours des trilogues, qui sont présidés par le colégislateur organisant la réunion en question (le Parlement ou le Conseil), chaque institution expose sa position et un débat s'ensuit afin de **dégager un compromis**.

**La Commission joue le rôle de médiateur en vue de faciliter la conclusion d'un accord entre colégislateurs**. Les participants aux trilogues agissent sur la base de mandats de négociation qui leur ont été attribués par leurs institutions respectives. Les 3 délégations explorent les possibilités de compromis de manière informelle et font rapport ou sollicitent régulièrement de nouvelles instructions, conformément aux règles internes de leurs institutions respectives, à savoir via **l'équipe de négociation** et/ou la commission au Parlement, au sein du Coreper ou du groupe de travail

concerné au Conseil.

Après chaque trilogue, conférences de presse des rôles législatifs

Tous les autres rôles peuvent publier des communiqués, organiser des conférences de presse, répondre à des interviews, etc.

**LES PLÉNIÈRES (10/12 > 13/12)**

DE LA VEILLE DES PLÉNIÈRES À LA FIN DES PLÉNIÈRES

**11/12 (18h30-20h), The European Round-Table** (débat avec les *stakeholders* organisé par **les BB**)

**12/12, 14h, Hémicycle du Conseil départemental**

**PLÉNIÈRE PARLEMENT**

**12/12, 19h-20h (Salle du Conseil, Site Saporta de Sciences Po Aix), Le club des correspondants à Bruxelles** (organisé par **Politico** en partenariat avec d’autres médias)

**13/12, 9h, Hémicycle du Conseil régional**

**PLÉNIÈRE CONSEIL**

Même quand cela n’est pas précisé, chaque réunion, chaque séquence de la négociation peut donner lieu, de la part des acteurs institutionnels ou non institutionnels, à la publication d’un communiqué de presse officiel ou d’une publication sur les réseaux sociaux (Bws’Tweet).

Tout au long du processus de la négociation, les journalistes accrédités couvrent l’actualité des négociations. À tout moment, ils peuvent évidemment solliciter des interviews auprès des institutions de l’UE, en publier et commenter l’avancement des négociations.

Les représentants d’intérêt (lobbys) ou les défenseurs de causes (ONG) – qu’ils participent ou non aux groupes d’experts de la Commission ; qu’ils aient été auditionnés ou non par les commissions du Parlement – peuvent à tout moment solliciter des entrevues auprès des acteurs institutionnels mais aussi rendre publiques toutes les réactions ou informations (déclarations, rapports, etc.) qu’ils jugent utiles pour influer sur le cours des négociations.

Chaque « joueur » poursuit les objectifs de son rôle en tenant compte des logiques d’action et des contraintes propres à son statut, à ses ressources et à sa position dans le processus décisionnel de l’UE. Toute action doit répondre à 3 impératifs :

• la crédibilité (au regard de la nature du rôle) ;

• l’opportunité stratégique (en référence aux objectifs consignés dans le Position Paper et sa version FYEO) ;

• l’efficacité des actions engagées.

*NB / Les communiqués de presse (écrits, audios ou vidéos) sont postés sur la page du rôle concerné sur la plateforme. Les conférences de presse donnent lieu à l’organisation d’une rencontre avec les journalistes accrédités (et tout acteur intéressé) dont l’annonce est postée sur la plateforme.*

**RAPPEL DES ATTENDUS
DES PHASES 3 ET 4 DU PROGRAMME BWS**

**PHASE 3**

**Stratégie de position, débats et coalitions (30 points, 15 pts pour les rôles Commission + SJ)**

Cette troisième phase s’ouvre dès la publication par la Commission de sa proposition législative et se termine avec la publication des *position papers*.

**Durée et objectif /** Cette phase dite de « stratégie de position » dure 2 semaines. Derrière son rôle, chaque « joueur » ou « équipe de joueurs » affirme alors sa position et noue des alliances dans les négociations sur la base de la proposition publiée par la Commission.

**Nature des épreuves /** Adapter sa position et sa stratégie à la reconfiguration de la négociation suite à la publication de la proposition législative de la Commission ; Déployer des actions d’influence pour défense ses intérêts.

**Support de l’évaluation /**

L’évaluation s’appuie sur toutes les traces (**position paper**, communiqués, tweets, articles, etc.) correspondant à l’affirmation d’une position et la défense d’intérêt de la part des différents rôles suite à la publication de la proposition législative de la Commission.

***Pour la Commission et le SJ***, l’évaluation porte sur la capacité à accompagner le processus de négociation en lien avec les acteurs législatifs mais aussi avec les acteurs non-législatifs, tout en expliquant et défendant sa proposition législative.

***Pour les acteurs législatifs (Parlement, Conseil)***, l’évaluation porte sur la cohérence de la position adoptée à propos de la proposition législative de la Commission et la pertinence de la stratégie déterminée pour défendre ses intérêts (ligne politique des groupes du Parlement, intérêt national et coalition au Conseil, etc.) à travers l’exploration des possibles amendements et majorités de vote pour leur adoption.

***Pour les rôles de Stakeholders (lobbys, ONG, États tiers)***, l’évaluation porte sur la cohérence de la position adoptée à propos de la proposition législative de la Commission et la pertinence de la stratégie déterminée pour défendre ses intérêts à travers l’appui ou l’opposition à des projets d’amendements en débat au Parlement et au Conseil.

***Pour les médias***, l’évaluation porte sur leur capacité à rédiger et publier des articles, des analyses, des commentaires rendant compte du processus de négociation.

**Critères de l’évaluation /** Les consignes sont :

***Rôles Commission et SJ :***

* La Commission vient de publier sa proposition. Désormais et jusqu’aux plénières, elle suit les négociations au sein du Parlement et au sein du Conseil, et dans les différentes arènes de la négociation.

***Rôles Parlement, Conseil et Stakeholders :***

* Rédiger et publier votre fiche de position (*Position paper* ou PP) (20 pts)
* Rédiger et envoyer la version « For your eyes only (FYEO) » de votre fiche de position (10 pts)

La Commission vient de publier sa proposition. Désormais et jusqu’aux plénières, vous déployez toutes les actions utiles à la défense de votre position et de vos intérêts au sein du processus institutionnel (trilogues, suivi des projets d’amendements du Parlement et du Conseil) et dans les différentes arènes de la négociation.

N’oubliez pas que le répertoire des actions d’influence que vous pouvez mobiliser est très large : publier des informations, communiquer des arguments dans les médias et les sites gouvernementaux, susciter des appuis, rechercher des alliances et créer des coalitions, etc.

Avant la date-butoir, vous publiez votre Position Paper (PP) sur votre page de rôle sur la plateforme. Comme son nom l’indique, le PP exprime votre position officielle à propos de la proposition législative de la Commission.

Attention, le volet public de votre PP est publié sur la plateforme BWS mais il comporte aussi un volet confidentiel, réservé aux membres du jury. Il s’agit de la version du PP rallongée des points prioritaires de négociation. Cette version non-publiée, appelée « For your eyes only » (FYEO), présente la partie confidentielle de votre stratégie dans la négociation : éléments « internes » de votre analyse du dossier ; vos objectifs réels dans la négociation ; repérage des alliés (opportunités) et des opposants (risques) ; ligne tactique, etc.

Concrètement, la version FYEO de votre PP est ce dernier auquel vous ajoutez, dans un encadré de fin, vos 3 points prioritaires de négociation :

1. Analyse interne du dossier
2. Opportunités, risques, ligne tactique
3. Objectifs réels sur lesquels se concentre votre stratégie dans la négociation (par ex. : obtenir l’accord d’un État clé sur un point en discussion… imposer un amendement au sein d’un Commission parlementaire… déplacer la position d’un concurrent…).

***Rôles médias :***

* Rédiger au moins 2 articles et publier des Tweets qui rendent compte de l’évolution de la négociation et de l’analyse des stratégies des différents acteurs législatifs et non-législatifs qui y sont engagés (30 pts)

**Modalités de l’évaluation /** Pour les rôles Commission, la phase 3 ne fait l’objet d’une validation même si leur action est évaluée par l’équipe pédagogique s (15 pts). Pour les rôles Parlement, Conseil et Stakeholders, la phase 3 est validée avec le dépôt du *Position paper* sur la plateforme. Pour les rôles Médias, la phase 3 est validée par la publication de 2 articles sur la plateforme.

Dans sa notation, l’équipe pédagogique passe en revue toutes les traces (PP+PP-FYEO, communiqués, tweets, articles, organisations de rencontres et d’événements, publication de rapports, etc.) laissées par les « joueurs » pour apprécier leur stratégie de position (ou de couverture pour les rôles Médias) mais aussi l’efficacité des actions d’influence et de communication (et d’inventivité journalistique (ou de couverture pour les rôles Médias) déployées dans le cadre de la négociation européenne.

**PHASE 4**

**Défense de sa position et de ses intérêts dans la négociation (40 pts)**

Cette quatrième et dernière phase s’ouvre dès la publication des *Position papers* et se termine avec les plénières du Parlement et du Conseil.

**Durée et objectif /** Cette phase dite de « Défense de position et des intérêts » dure 2 semaines. Derrière son rôle, chaque « joueur » ou « équipe de joueurs » s’attache à favoriser l’adoption d’amendements allant dans le sens de ses intérêts.

**Nature des épreuves /** Participer aux différentes arènes officielles et officieuses de négociations pour y représenter sa position / Mener des actions d'influence en coalition destinées à défendre ses intérêts.

**Support de l’évaluation /** L’évaluation s’appuie sur toutes les traces (communiqués, tweets, articles, comptes rendus de réunion, interviews, rapports, etc.) rendant compte de la poursuite d’une stratégie de position et de défense d’intérêt dans la rédaction d’amendements et la composition de majorités pour les soutenir.

***Pour la Commission et le SJ***, l’évaluation porte sur la capacité à accompagner le processus de négociation en lien avec les acteurs législatifs (trilogues) mais aussi avec les acteurs non-législatifs, tout en expliquant et défendant sa proposition législative.

***Pour les acteurs législatifs (Parlement, Conseil)***, l’évaluation porte sur la cohérence la pertinence et la cohérence (ligne politique des groupes du Parlement, intérêt national et coalition au Conseil, etc.) de la stratégie de position et de défense d’intérêt.

***Pour les Stakeholders,*** l’évaluation porte sur la cohérence la pertinence et la cohérence (ligne politique des groupes du Parlement, intérêt national et coalition au Conseil, etc.) de la stratégie de position et de défense d’intérêt.

***Pour les médias***, l’évaluation porte sur leur capacité à rédiger et publier des articles, des analyses, des interviews, des commentaires rendant compte du processus de négociation.

**Critères de l’évaluation /** Les consignes sont :

***Rôles Commission et SJ :***

* La Commission suit les négociations au sein du Parlement et au sein du Conseil, et dans les différentes arènes de la négociation.

***Rôles Parlement, Conseil et Stakeholders :***

* Rédiger et publier votre fiche de position (*Position paper* ou PP) (20 pts)
* Rédiger et envoyer la version « For your eyes only » de votre fiche de position (10 pts)

Dans la perspective de l’examen et de l’adoption du texte et des amendements de la directive et/ou du règlement, vous mener des actions d'influence en vue de réunir les soutiens aux amendements dont vous souhaitez l’adoption.

Le champ des actions possibles est large : communiqués de presse, réponse à des interviews, interventions dans les médias, publication de rapports, organisation de réunions, d’événements (ex. : tables rondes, conférences, *events* Politico.eu, euravtiv, etc.), rencontres avec les responsables en charge du dossier à la Commission et au Parlement, échanges avec les stakeholders, avec des experts du dossier, etc.

L’enjeu, pour vous, est de *visibiliser* et *crédibiliser* dans les différentes arènes de négociations les informations et les arguments à l’appui de votre position, donc vos intérêts. Il est toujours aussi impératif d’entretenir et initier des alliances, de créer des coalitions d’intérêt jusqu'aux plénières

NB / Attention à bien respecter le vadémécum des négociations publié sur la plateforme BWS pour cette dernière phase du jeu. Publié sur la plateforme, ce vadémécum détaille les séquences et points d’étape obligés des négociations précédant les plénières.

**La procédure législative ordinaire**Étape par étape

(source : site du Parlement européen)

**PARLEMENT**

**Principaux acteurs du Parlement au cours de la procédure législative ordinaire**

* Au Parlement, la proposition de la Commission est transmise à la commission compétente au fond, qui nomme « rapporteur » un de ses membres, chargé d'élaborer le projet de rapport du Parlement et d'agir en tant que représentant de l'institution pour ce dossier.
* Dans certaines conditions, l'examen d'une proposition de la Commission peut réunir plusieurs commissions, dans le cadre de la procédure des commissions saisies pour avis, de la procédure avec commissions associées ou de la procédure avec réunions conjointes de commissions et vote conjoint.

**Rapporteur**

* Il est désigné par le groupe politique auquel le dossier a été attribué sur décision des coordinateurs de la commission compétente au fond approuvée par la commission.
* Il prépare le projet de rapport de la commission compétente et suit le dossier tout au long des étapes de la procédure, y compris durant les négociations interinstitutionnelles.

**Rapporteurs fictifs** *(attention : ces rôles n’existent pas systématiquement dans le programme BWS)*

* Ils sont désignés par les autres groupes politiques que celui du rapporteur.
* Ils coordonnent les amendements qui expriment les opinions de leur groupe politique et représentent leur groupe durant les négociations interinstitutionnelles.

**Président de commission**

* Il est élu par la commission dont il est membre.
* Il préside la commission et, conjointement avec le rapporteur, conduit les négociations interinstitutionnelles au nom du Parlement, à moins que cette fonction ne soit déléguée à un vice-président.

**Équipe de négociation du Parlement**

* Une fois que les négociations interinstitutionnelles commencent, le Parlement se dote d'une équipe de négociation conduite par le rapporteur et présidée par le président de la commission compétente au fond ou par un vice-président.
* L'équipe de négociation comprend au moins les rapporteurs fictifs de chaque groupe politique qui souhaite y prendre part.

**Vice-présidents chargés de la conciliation**

* Trois des quatorze vice-présidents sont chargés de la conciliation ; ils sont nommés pour un mandat renouvelable de deux ans et demi.
* Ils conduisent les négociations interinstitutionnelles au nom du Parlement durant la phase de conciliation, avec le rapporteur et le président de la commission compétente au fond.

**CONSEIL DE L’UE**(source : site du Conseil)

*Attention : dans le cadre du programme BWS, une adoption en première lecture est privilégiée*

Le Parlement européen examine la proposition de la Commission et peut :

* adopter la proposition ou y introduire des amendements

Ensuite, le Conseil peut :

* décider d'approuver la position du Parlement: l'acte législatif est alors adopté
* ou modifier la position du Parlement: la proposition est renvoyée au Parlement pour une deuxième lecture.

**Documents issus de cette étape**

Acte législatif - règlement (obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les États membres), directive (obligatoire en termes de résultats à atteindre, et l'ensemble des États membres ou seulement certains d'entre eux peuvent en être destinataires ; les États membres sont libres de choisir la forme et les méthodes de mise en œuvre de la directive) ou décision (obligatoire dans tous ses éléments pour les destinataires qu'elle désigne) du Parlement et du Conseil

**🡺 Vote au Conseil** : <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/voting-system/qualified-majority/>

**Orientation générale**

Avant que le Parlement européen ne rende son avis, le Conseil peut adopter une "orientation générale". Le Conseil utilise ce document pour donner au Parlement une idée de sa position sur la proposition législative de la Commission. Une orientation générale peut accélérer la procédure législative et permettre de dégager plus facilement un accord entre le Parlement et le Conseil.

Le Conseil, le Parlement et la Commission peuvent également organiser des réunions interinstitutionnelles informelles, connues sous le nom de "trilogues", afin de contribuer à parvenir à un accord. Ces réunions se déroulent entre représentants du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Il n'y a pas de règle établie en ce qui concerne la teneur des "trilogues", ceux-ci pouvant prendre des formes différentes, allant de discussions techniques à des discussions politiques associant des ministres et des membres de la Commission. Les "trilogues" peuvent également servir à dégager un accord entre le Parlement et le Conseil sur les amendements législatifs. Toutefois, l'accord qui en résulte est informel et doit être approuvé conformément au règlement intérieur de chacune des institutions.